

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
37<sup>e</sup> séance  
tenue le  
vendredi 9 novembre 1990  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 37<sup>e</sup> SEANCE

Présidente : Mme COOMBS (Nouvelle-Zélande)  
(Vice-Présidente)

puis : M. SOMAVIA (Chili)  
(Président)

SOMMAIRE

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE (suite)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA PARTICIPATION DES JEUNES (suite)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DU VIEILLISSEMENT (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : ANNEE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE (suite)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CREES EN APPLICATION DESDITS INSTRUMENTS (suite)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE RELIGIEUSE (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE D'ELECTIONS PERIODIQUES ET HONNETES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.3/45/SR.37  
10 décembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence du Président, Mme Coombs (Nouvelle-Zélande),  
Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE (suite)  
(A/C.3/45/L.16 et L.18/Rev.1)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT  
LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES  
HANDICAPEES (suite) (A/C.3/45/L.17)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA  
PARTICIPATION DES JEUNES (suite) (A/C.3/45/L.13)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DU VIEILLISSEMENT (suite)  
(A/C.3/45/L.12/Rev.2)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : ANNEE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE (suite)  
(A/C.3/45/L.14/Rev.1, L.15)

1. La PRESIDENTE dit que, selon les informations dont elle dispose, les projets de résolution présentés au titre du groupe II, qui comprend les points de l'ordre du jour à l'examen à la présente séance, n'ont aucune incidence sur le budget-programme.

Projet de résolution A/C.3/45/L.16 (point 90 de l'ordre du jour)

2. Le projet de résolution A/C.3/45.L.16 est adopté.

3. Mme MUCAVE (Mozambique) et Mme SHIVUTE (Namibie) disent que si leurs délégations avaient été présentes, elles se seraient jointes au consensus et auraient voté pour le projet de résolution A/C.3/45/L.16.

Projet de résolution A/C.3/45/L.18/Rev.1 (point 90 de l'ordre du jour)

4. Mme KAMAL (Secrétaire de la Commission) dit qu'au paragraphe 4, il convient de supprimer les mots "ainsi que dans les pays à faible revenu".

5. Mme ASHTON (Bolivie), présentant ce projet de résolution au nom des auteurs, dit que, parmi les quelques modifications mineures qui y ont été apportées, on notera que le paragraphe 5 a été harmonisé avec les résolutions antérieures de l'Assemblée générale et que le paragraphe 6, où sont réaffirmées les politiques en matière de coopération internationale pour le développement énoncées dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, a été ajouté au projet de texte. Les auteurs expriment l'espoir que ce texte sera adopté par consensus.

6. La PRESIDENTE dit qu'un vote enregistré a été demandé sur ce projet de résolution.

7. M. WALLDROP (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, dit que, comme par le passé, son gouvernement n'est pas convaincu de l'opportunité du Rapport sur la situation sociale dans le monde, dont il reste à démontrer qu'il contribue utilement à l'amélioration de la situation sociale dans le monde.

8. Le paragraphe 5 de ce projet de résolution ne fait pas suffisamment ressortir l'impact qu'aurait une politique économique intérieure orientée vers le marché sur la tenue des exportations. Bien que les prix des produits de base aient connu une tendance à la baisse dans les années 80, ils n'ont pas tous évolué dans la même direction ni avec la même ampleur, et tous les pays n'ont pas été touchés de la même façon par cette tendance générale. De plus, au cours des années 80, les performances économiques des divers pays en développement ont varié considérablement, en raison pour une large part des différences entre leurs politiques économiques internes et de leur adaptabilité plus ou moins grande à l'évolution des marchés.

9. Vu ses réserves quant au libellé du projet et à l'utilité du rapport, le Gouvernement des Etats-Unis votera contre ce projet de résolution.

10. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/45/L.18/Rev.1.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, Israël, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

11. Par 112 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.3/45/L.18/Rev.1 est adopté.

12. M. KOENIG (Allemagne), expliquant ultérieurement son vote, déclare que quoiqu'il attache une grande importance aux questions sociales, notamment à la situation sociale dans le monde, son pays a dû s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution car il traite dans une large mesure de questions ressortissant à la Deuxième Commission au lieu de se concentrer sur les questions renvoyées à la Troisième Commission. Au surplus, ce projet de résolution ne rend pas suffisamment compte les résultats obtenus à la Deuxième Commission et à la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

13. M. TISSOT (Royaume-Uni) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.3/45/L.18/Rev.1 parce que celui-ci n'offre aucun éclairage nouveau sur la situation sociale dans le monde. On n'y trouve par ailleurs nul écho de certains des résultats les plus constructifs de la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

14. M. MIYATA (Japon) explique que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.3/45/L.18/Rev.1 car on y met trop l'accent dans certaines de ses parties sur les questions économiques, ce qui pourrait conduire à un chevauchement des travaux de la Deuxième et de la Troisième Commission. De plus, certaines parties en sont rédigées d'une manière risquant d'induire le lecteur en erreur et donnent une idée fautive de la réalité de la situation économique actuelle. La délégation japonaise doute également de l'exactitude et de l'objectivité des rapports sur la situation sociale dans le monde et espère que l'on apportera plus de soin à leur établissement dans l'avenir.

15. Mlle DELFINA (Angola), Mme SHERMAN-PETER (Bahamas), M. EKE (Bénin), Mme MOLATIHIWA (Botswana), Mme BANGUI-DUCASS (République centrafricaine), M. DA ROSA (Guinée-Bissau), M. RAKOTONDRAMBOA (Madagascar), Mme MUCAVE (Mozambique), Mme SHIVUTE (Namibie), Mme LISSIDINI (Uruguay), Mme BAGBENI (Zaïre) et Mme FUNDAFUNDA (Zambie) disent que si leurs délégations avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution A/C.3/45/L.18/Rev.1.

Projet de résolution A/C.3/45/L.17 (point 92 de l'ordre du jour)

16. La PRESIDENTE dit que Madagascar, la Somalie et le Zaïre se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.3/45/L.17.

17. Le projet de résolution A/C.3/45/L.17 est adopté.

Projet de résolution A/C.3/45/L.13 (point 96 de l'ordre du jour)

18. M. KRENKEL (Autriche) dit qu'au paragraphe 2 de la version française, il convient de remplacer le membre de phrase "en donnant au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat un rôle centralisateur" par le membre de phrase "en utilisant le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat comme point focal". La version anglaise reste inchangée.

19. Le projet de résolution A/C.3/45/L.13 est adopté tel qu'il a été modifié.

20. M. Somavia (Chili) prend la présidence.

Projet de résolution A/C.3/45/L.12/Rev.2 (point 99 de l'ordre du jour)

21. Mme ALVAREZ (République dominicaine), présentant ce projet de résolution révisé au nom des auteurs, dit qu'à la demande de la délégation sénégalaise, il comprend désormais deux ajouts : le huitième alinéa du préambule, où l'on rappelle la création à Dakar, en 1989, de la Société africaine de gérontologie, et le paragraphe 10, où l'on prie le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de fournir une assistance à cette société.

22. Le projet de résolution A/C.3/45/L.12/Rev.2 est adopté.

23. M. KOENIG (Allemagne) dit que bien qu'il se soit joint au consensus, le Gouvernement allemand estime que, d'une manière générale, ce projet de résolution ne répond pas aux besoins des personnes âgées. L'Allemagne accorde un bon rang dans l'ordre des priorités à la question du vieillissement et sa politique est en conformité totale avec le Plan d'action international sur le vieillissement. En outre, elle participe à certains projets lancés par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, auxquels elle apporte son appui.

24. Le projet de résolution A/C.3/45/L.12/Rev.2 contient un certain nombre de propositions incompatibles avec le principe de l'utilisation efficace des ressources du système des Nations Unies, notamment celle tendant à créer de nouvelles institutions internationales dans le domaine du vieillissement, qui entraînerait un double emploi. La délégation allemande se réserve le droit d'examiner ces questions plus avant à la prochaine session de la Commission du développement social.

Projet de résolution A/C.3/45/L.14/Rev.1 (point 104 de l'ordre du jour)

25. M. ZAWACKI (Pologne), présentant ce projet de résolution révisé au nom des auteurs, auxquels s'est jointe la Mongolie, souligne que trois nouveaux paragraphes ont été ajoutés au texte original : 1) le quatrième alinéa du préambule, où l'Assemblée générale se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant et des résultats satisfaisants du Sommet mondial pour les enfants; 2) le paragraphe 9, où l'Assemblée invite la Commission du développement

(M. Zawacki, Pologne)

social, entre autres dispositions, à veiller à ce que toutes les activités ayant trait à la famille soient conformes au concept de l'égalité des hommes et des femmes; 3) le paragraphe 10, où celle-ci prie la Commission du développement social de tenir la Commission de la condition de la femme au courant de la préparation de l'Année internationale de la famille.

26. Le projet de résolution A/C.3/45/L.14/Rev.1 est adopté.

27. M. VAN DER HEIJDEN (Pays-Bas) dit que tout en reconnaissant que la famille est la cellule de base de la société, son pays admet l'existence de plusieurs structures familiales différentes. C'est pourquoi la politique du Gouvernement néerlandais est axée sur le renforcement de la famille et des unités sociales comparables.

28. Les structures, traditions et valeurs familiales sont si diverses dans le monde que des consultations internationales sur les questions familiales ne sont guère susceptibles d'aboutir à des mesures d'application étendue. En outre, de telles consultations risquent d'être utilisées pour promouvoir des conceptions négatives ou même une discrimination à l'égard des structures familiales autres que celles de la famille nucléaire traditionnelle.

29. Le Gouvernement néerlandais affirme donc une nette préférence pour une coopération élargie au niveau régional, ce qui est conforme à la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que les activités spécifiques de l'Année internationale de la famille soient axées sur les situations locales et nationales.

30. M. STUART (Australie) dit que sa délégation se félicite des modifications apportées au projet de résolution A/C.3/45/L.14. Dans le cadre de la célébration de l'Année internationale de la famille, il convient d'accorder l'attention voulue à la diversité des expériences sociales, nationales et internationales relatives à la famille. Lorsque l'Assemblée générale a adopté sa résolution 44/82 proclamant 1994 Année internationale de la famille, un consensus s'est dégagé contre l'adoption d'une interprétation stricte de la notion de famille, et il importe que le projet de résolution dont la Commission est à présent saisie reflète ce consensus.

Projet de résolution A/C.3/45/L.15 (point 104 de l'ordre du jour)

31. Le PRESIDENT invite les membres à examiner le projet de résolution A/C.3/45/L.15, qui a été présenté par le représentant de la Pologne au nom des auteurs énumérés dans ce document et de la Jamahiriya arabe libyenne. Le représentant de la Pologne a révisé oralement le troisième alinéa du préambule en remplaçant les mots "action urgente" par les mots "action soutenue". S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission souhaite adopter ce projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, sans qu'il soit procédé à un vote.

32. Il en est ainsi décidé.

33. Le projet de résolution A/C.3/45/L.15 est adopté tel qu'il a été révisé oralement.

34. Le **PRESIDENT** annonce que la Commission vient ainsi d'achever l'examen du deuxième groupe de questions.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CREES EN APPLICATION DESDITS INSTRUMENTS (*suite*) (A/45/3, chap. V, sect. A, A/45/205, 207, 216, 222, 227, 230, 264, 265 à 267, 269, 270, 272, 280, 636, 668, annexe, 707)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE (*suite*) (A/45/3, chap. V, sect. A, A/45/580)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (*suite*) (A/45/202, 222, 265, 269, 473)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (*suite*) (A/45/3, chap. V, sect. A, A/45/40, 174, 178, 403, A/45/597, 598, 657; E/1990/23)

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE RELIGIEUSE (*suite*) (A/45/205, 222, 225, 265, 270)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS (*suite*) (A/45/44 et Corr.1, A/45/189, 205, 207, 216, 225, 227, 230, 254, 264, 266, 280, 405, 615, 633)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE D'ELECTIONS PERIODIQUES ET HONNETES (*suite*) (A/45/202, 203, 205, 225, 227, 230, 254, 264, 265, 266, 267, 269, 270, 272, 280, 626)

35. Mme ATTAH (Nigéria), prenant la parole à propos du point 89 de l'ordre du jour, dit que la contribution de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme a été remarquablement utile, surtout en ce qui concerne les activités normatives. C'est dans une large mesure le fonctionnement efficace et harmonieux des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme en tant que système cohérent et intégré qui déterminera en définitive la réussite de l'action menée par l'ONU pour garantir le respect des droits de l'homme. L'intervenante se réfère à cet égard aux conclusions et recommandations figurant dans l'étude de l'expert indépendant sur les méthodes envisageables à long terme pour améliorer le fonctionnement des organes qui ont été créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de ceux qui pourraient l'être à l'avenir (A/44/668) et au rapport de la troisième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/45/636).

/...

(Mme Attah, Nigéria)

36. Le respect obligatoire et universel des instruments relatifs aux droits de l'homme est un élément nécessaire et important de la réalisation du respect universel de tous les droits de l'homme. La délégation nigériane invite donc au respect universel des instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle appuie sans réserve la recommandation des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme tendant à ce que des mesures soient prises pour promouvoir une plus grande interaction entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux pour contribuer au développement effectif du système d'instruments relatifs aux droits de l'homme dans son ensemble. Elle appuiera donc sans réserve soit l'institutionnalisation de la réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui se tiendrait à intervalles réguliers, soit la création d'un comité composé de représentants de tous les organes du système dans le but de réaliser une plus grande coordination du régime conventionnel.

37. Le financement a constitué un grave obstacle au fonctionnement efficace de certains des organes créés en vertu d'instruments internationaux, en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture. La délégation nigériane est fermement convaincue que les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ne devraient pas devenir inactifs du fait que certains Etats parties ne se conforment pas à leurs obligations financières. Les activités d'organes créés en vertu d'instruments devraient être financées au moyen des crédits inscrits au budget ordinaire de l'ONU. Si le versement de contributions volontaires est utile, celles-ci ne peuvent constituer des ressources suffisantes pour réaliser l'objectif d'un progrès soutenu dans la promotion des droits de l'homme.

38. Sur la question immédiate et connexe des services de secrétariat, Mme Attah dit que sa délégation appuie sans réserve la recommandation tendant à ce que le Secrétaire général et l'Assemblée générale veillent à ce que des ressources supplémentaires soient fournies pour assurer des services fonctionnels efficaces aux organes créés en vertu d'instruments internationaux. Etant donné que les activités du Centre pour les droits de l'homme se sont considérablement accrues, les ressources mises à la disposition du Centre et de ses organes subsidiaires devaient l'être également pour lui permettre de s'acquitter de sa charge de travail et de ses responsabilités élargies.

39. La délégation nigériane tient à exprimer sa satisfaction des travaux de l'Equipe de travail sur l'informatisation. Elle a appuyé les recommandations de l'Equipe de travail relatives à la création d'une base de données appropriée au stockage et au traitement de l'information relative au système de présentation des rapports, et se félicite de l'achèvement du manuel concernant l'établissement des rapports établi par l'UNITAR et le Centre pour les droits de l'homme. Le Nigéria est clairement déterminé à assurer le fonctionnement efficace et harmonieux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'objectif de la politique du Gouvernement nigérian est d'œuvrer à l'harmonisation des activités et des opérations de ces organes et de veiller à ce



(Mme Attah, Nigéria)

que les effets, les pratiques et la doctrine naissant des actions et interactions du régime conventionnel ne soient pas limités à certains Etats parties accessoires, mais s'appliquent plus largement à l'ensemble de la communauté internationale.

40. Abordant le point 97 de l'ordre du jour, relatif à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, la délégation nigériane note avec satisfaction le nombre croissant d'Etats qui ont adhéré à cette convention ou l'ont ratifiée. Au Nigéria, le processus de ratification est engagé et le Gouvernement compte participer à la première réunion des Etats parties qui se tiendra en février 1990.

41. L'ONU devrait être félicitée d'avoir institué un ensemble de normes crédibles et utiles dans le domaine de la protection de l'enfant. La nomination par la Commission des droits de l'homme d'un rapporteur spécial chargé des questions concernant expressément la protection de l'enfant, l'élaboration de la Convention relative aux droits de l'enfant et la Déclaration et le Programme d'action récemment adoptés par le Sommet mondial pour les enfants montrent clairement la compassion de la communauté internationale pour les enfants qui souffrent. Désormais, la tâche de la communauté internationale est de traduire les droits énoncés dans la Convention dans les lois et pratiques nationales.

42. En ce qui concerne le point 109 de l'ordre du jour, le Nigéria condamne fermement la violation continue des droits de l'enfant en Afrique du Sud et invite la communauté internationale à prendre des mesures d'urgence pour remédier à cette situation inacceptable. La délégation nigériane exige que l'on libère immédiatement et sans conditions tous les enfants détenus et que l'on retrouve tous les enfants absents et disparus. Elle estime que l'élimination de l'apartheid créera les conditions nécessaires à la pleine réalisation des droits des enfants en Afrique du Sud. La délégation nigériane condamne aussi la pratique de la torture et d'autres traitements ou châtements cruels, inhumains ou dégradants, en tout lieu et en tout temps. Il est impératif que la Communauté internationale agisse de concert pour garantir le respect des normes établies.

43. En conclusion, Mme Attah réaffirme la volonté inébranlable du Gouvernement nigérian d'assurer la défense et la protection des droits de l'homme. La situation politique internationale - les événements d'Europe orientale, en particulier - a créé des conditions favorables à l'exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. On ne peut cependant passer sous silence le fait que la grave détérioration de la situation économique et sociale a gravement compromis la capacité qu'ont les populations des pays de cette région de réaliser leurs droits fondamentaux et inaliénables. La communauté internationale doit non seulement proclamer à nouveau sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes ainsi que des nations, grandes et petites, mais encore se préoccuper tout autant de valoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie.

44. M. BARAL (Népal) appelle l'attention sur la remarquable évolution des comportements en matière de relations internationales qui fait des droits de l'homme une question hautement prioritaire en matière de politique étrangère, et voit dans cette évolution une convergence sans précédent des positions idéologiques, jamais atteinte jusqu'à présent par la communauté mondiale. Cependant, comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/45/1, sect. VI), le règlement des différends, le respect des droits de l'homme et la promotion du développement - tels sont les fils qui, ensemble, tissent la trame de la paix; que l'un d'eux vienne à manquer et le tissu se défait. On sait aujourd'hui que tout développement qui ne tient pas compte des besoins globaux de la personne humaine devient une absurdité. L'objectif de la Charte "favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie" n'est réalisable que "dans une liberté plus grande".

45. Il convient d'accorder une attention particulière à la situation financière des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment à la crise dont les effets néfastes se font sentir sur les activités du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale depuis 1986. La délégation népalaise prie instamment les Etats Membres de tenir dûment compte des recommandations de la troisième réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme qui figurent en annexe au document A/45/636.

46. Le Népal a l'entière détermination de garantir l'exercice des libertés fondamentales de l'homme. Il est temps que tous les Etats acceptent les normes humanitaires communes fondées sur les libertés fondamentales et la démocratie en vue de parvenir à un consensus mondial sur la réalisation effective de ces droits. La démocratie apparaît aujourd'hui comme le préalable du développement, et les Etats Membres doivent faire en sorte d'assurer un minimum de démocratisation de leurs sociétés.

47. Pour M. OGURTSOV (République socialiste soviétique de Biélorussie), bien que le progrès scientifique et technique ait permis d'améliorer les conditions de vie et d'établir une base solide pour l'exercice des droits de l'homme, il convient d'en examiner soigneusement les conséquences morales et sociales, surtout en ce qui concerne la dégradation de l'environnement. Il importe de trouver un équilibre acceptable qui garantirait le respect des droits fondamentaux de l'homme tout en favorisant le développement de la science et de la technique. Bien que la société contemporaine ne puisse se passer des progrès scientifiques et techniques, ceux-ci doivent être contrôlés et évalués en fonction de ce qu'ils apportent au bien-être de l'individu, à sa liberté et à sa sécurité.

48. Certains progrès scientifiques et techniques risquent de compromettre l'exercice des droits individuels, le bien-être de la société et le niveau de vie général. Toutes les découvertes et innovations scientifiques ne devraient pas nécessairement être appliquées : des mécanismes devraient être institués en vue d'évaluer les progrès scientifiques, en particulier sous l'angle de leurs conséquences possibles - secondaires et à long terme. Il est essentiel d'en peser

(M. Ogurtsov, RSS de Biélorussie)

les avantages et les inconvénients, et ce processus d'évaluation doit être conduit à l'échelon international dans l'intérêt de tous les peuples. Le droit de participer à la prise de ce type de décisions est un droit fondamental de l'homme.

49. L'accident nucléaire de Tchernobyl est l'une des pires catastrophes qui se soient produites dans le monde. Comme il est malheureusement impossible d'en effacer les conséquences, ce sont tous les peuples et l'ensemble de la biosphère qui doivent s'adapter à la situation irréversible créée par Tchernobyl et s'efforcer d'en réduire les effets au minimum.

50. Mme BANGOURA (Guinée) dit que les Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, dont le nombre croissant dénote une volonté politique de protéger les enfants, doivent prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives nécessaires pour s'assurer que les enfants bénéficient de services médicaux, de soins de santé et d'une éducation, et que l'on affecte à ces fins des ressources financières suffisantes. Pour assurer l'application de la Convention, il faut s'efforcer de protéger les droits des enfants et de leur offrir un environnement sain où ils puissent grandir. Les pays en développement, surtout les moins avancés, ont besoin du soutien de la communauté internationale tout entière pour réaliser ces objectifs.

51. Le sort des enfants africains mérite une attention particulière. Leur survie est souvent conditionnée par des facteurs tels que l'approvisionnement en eau potable et l'environnement. La situation des enfants du Libéria est particulièrement tragique et plus de la moitié des 520 000 Libériens qui ont trouvé refuge en Guinée sont des enfants. La délégation guinéenne lance un appel pressant à l'ensemble de la communauté internationale pour que l'on sauve ces enfants libériens et leur pays d'une destruction massive.

52. Le Gouvernement guinéen a déployé des efforts considérables pour améliorer les conditions de vie des enfants. Il a mis en place un programme visant à assurer des soins de santé primaires aux femmes enceintes et aux bébés. Des centres de santé ont été installés dans les zones les plus reculées du pays pour assurer la couverture vaccinale. L'UNICEF a fourni à ces centres du matériel et des médicaments et participe aussi à un programme national d'éducation et d'assainissement. Le Ministère des affaires sociales exécute un programme de sensibilisation de la population à la situation des enfants guinéens et à leurs droits. La réforme nationale générale entreprise par le Gouvernement met particulièrement l'accent sur l'accès des enfants à l'éducation. Sur ce point, la délégation guinéenne est reconnaissante de leur aide aux différents organismes des Nations Unies, et plus particulièrement à l'UNICEF, qui déploie des efforts considérables pour améliorer les conditions de vie des mères et des enfants guinéens. Toutefois, malgré les progrès réalisés, la mortalité infantile reste très élevée. Mme Bangoura lance donc un appel à l'ONU, et en particulier à l'UNICEF, pour qu'ils conçoivent, à l'intention des populations rurales, une politique d'information ayant pour but de les aider à prendre en main la gestion de leur devenir et de celui de leurs enfants.

53. M. BARKER (Australie) dit que l'élaboration du cadre juridique international que constitue le régime conventionnel des droits de l'homme - une oeuvre de plus de 40 ans - est l'une des grandes réalisations de l'ONU. Le grand nombre d'Etats ayant adhéré aux Pactes internationaux est preuve de l'universalité des principes qui y sont consacrés. L'Australie invite instamment les Etats qui n'ont pas encore ratifié les Pactes, ou qui n'y ont pas encore adhéré, à envisager de le faire en toute priorité, et lance un appel à l'ONU pour qu'elle fournisse aux gouvernements, sur leur demande, une assistance technique leur permettant d'intégrer les normes juridiques énoncées dans les Pactes internationaux dans leur propre système juridique et de s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de présenter des rapports. Elle demande aussi à l'ONU d'intensifier l'action qu'elle mène pour mieux faire connaître la Charte internationale des droits de l'homme ainsi que l'oeuvre du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

54. L'Australie se félicite de l'adoption, à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, de deux nouveaux instruments : la Convention relative aux droits de l'enfant et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle espère que sera bientôt adoptée une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille.

55. L'Australie nourrit un intérêt particulier pour le projet de déclaration universelle des droits des peuples autochtones, le projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, ainsi que le projet d'ensemble de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale, mais estime que l'accent devrait désormais être mis sur l'application des instruments existants. L'application efficace de ces instruments dépend largement des gouvernements, qui doivent s'assurer qu'ils se conforment aux obligations conventionnelles à la fois en respectant les normes relatives aux droits de l'homme et en présentant en temps voulu des rapports adéquats.

56. En ce qui concerne l'expansion du régime conventionnel, le représentant de l'Australie note qu'il existe maintenant six organes de contrôle de l'application d'instruments relatifs aux droits de l'homme, ce qui représente plus de 530 Etats parties, soit deux fois plus qu'il y a 10 ans. La croissance du système, qui a été qualitative autant que quantitative, a fait naître de nombreux problèmes qui n'avaient pas été prévus par les rédacteurs et les négociateurs de ces instruments, et dont certains doivent être examinés d'urgence afin d'empêcher le système de s'effondrer sous son propre poids.

57. L'expert indépendant qui a étudié cette question a noté que la combinaison de plusieurs facteurs - la prolifération des normes, l'ampleur et le caractère minutieux des activités des organes délibérants, le nombre d'organes créés en vertu d'instruments - peut rendre difficile de maintenir une approche cohérente quant à l'application et au contrôle des normes en matière des droits de l'homme. Une

(M. Barker, Australie)

interprétation uniforme de ces normes est essentielle à la cohérence du régime conventionnel et à sa crédibilité comme preuve des engagements de la communauté internationale. Dans l'élaboration de nouvelles normes, il importe au premier chef de respecter scrupuleusement les dispositions de la résolution 41/120 de l'Assemblée générale.

58. La question des ressources se présente sous un double aspect : celui des problèmes de financement des Etats parties et celui des besoins en effectifs de secrétariat suffisants pour assurer le service des organes créés en vertu d'instruments - le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture, dont le financement dépend des Etats parties, ont dû tous deux annuler des réunions. Il est essentiel de trouver le moyen d'assainir la situation financière de ces organes, et l'Australie est disposée à examiner avec d'autres la possibilité de couvrir toutes les dépenses relatives à ces organes dans le cadre du budget ordinaire, sans porter préjudice à d'autres domaines prioritaires des droits de l'homme. M. Barker note que dans le rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social (E/1990/50) la situation extrêmement tendue dans laquelle se trouve le Centre pour les droits de l'homme, dont la charge de travail s'est accrue énormément en conséquence directe de l'expansion du champ d'action des instruments relatifs aux droits de l'homme en vigueur, et lance un appel pressant pour que des mesures soient prises.

59. En ce qui concerne les procédures d'établissement de rapports, la délégation australienne estime que la présentation de rapports périodiques aux fins d'examen par les comités d'experts contribue grandement à mieux faire accepter par les Etats la responsabilité qui leur incombe de promouvoir et de protéger en permanence les droits individuels de leurs citoyens. Cette approche est particulièrement appropriée alors même que les pays révisent leur attitude à l'égard des droits de l'homme et cherchent à agir davantage en coopération, puisqu'elle les incite à engager un dialogue constructif et à adopter une attitude plus ouverte et moins défensive. Cependant, l'établissement, la présentation et l'examen des rapports périodiques ont mis à rude épreuve les organes de contrôle et les bureaucraties nationales, ce qui rend indispensable une rationalisation de leurs travaux. Quelques mesures ont déjà été prises et les groupes de travail pré-session, notamment, se sont avérés un moyen rentable de faire face à l'avalanche des rapports. L'usage de renvois pourrait être utile mais serait difficile à appliquer à grande échelle. Des études plus approfondies sont nécessaires.

60. L'intervenant note avec satisfaction que le recueil de directives pour l'établissement de rapports et le manuel d'assistance aux Etats parties établis par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme sont achevés et demande instamment qu'ils soient distribués dans les meilleurs délais. De plus, puisque le traitement de l'information constitue une partie importante des activités des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, une utilisation efficace des techniques informatiques aiderait à résoudre le problème en permettant d'assouplir le système d'établissement des rapports, de faciliter

(M. Barker, Australie)

l'accès aux informations et la fourniture d'informations sur d'autres questions relatives aux droits de l'homme comme suite aux demandes formulées par le Secrétaire général. Cela augmenterait également la productivité du Secrétariat.

61. M. HENNESSY (Irlande), se référant au point 106 de l'ordre du jour et aux progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, dit que s'il est encourageant de noter dans le rapport du Rapporteur spécial qu'un certain nombre de pays, y compris l'Union soviétique, ont pris des mesures importantes pour garantir la liberté religieuse, l'intolérance religieuse continue d'exister dans toutes les régions du monde.

62. Les violations des droits et libertés consacrés dans la Déclaration mènent généralement à des violations d'autres droits de l'homme, tels que le droit à la vie, la liberté et la sécurité de la personne, la liberté de mouvement et la liberté d'opinion et d'expression; on note aussi avec inquiétude que le Rapporteur spécial a signalé que le nombre des violations alléguées du droit à la vie dans le cadre des droits et libertés de religion et de conviction a augmenté l'année dernière.

63. Le Rapporteur spécial a souligné que ces violations pourraient avoir des origines extrêmement variées, par exemple une législation restrictive et la non-observation par les pouvoirs publics des lois nationales ayant pour objet de garantir la liberté de religion. De l'avis de la délégation irlandaise, la raison en est à rechercher tout autant dans l'existence de tensions entre groupes religieux, qui masquent une matrice complexe, souvent enracinée dans l'histoire, de forces politiques, sociales et économiques. Dans de telles situations, ce n'est qu'en s'attaquant aux causes fondamentales que l'on peut jeter les bases d'une stabilité durable. D'une manière générale, cependant, l'intolérance religieuse relève d'une inaptitude à accepter les différences et la diversité. Cela étant, de bonnes lois sont nécessaires mais pas suffisantes; la tolérance et le respect des droits d'autrui doivent être encouragés dans toutes les sociétés et constituer la pierre angulaire de tous les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, avec une large participation des éducateurs et des chefs religieux. Les problèmes d'intolérance religieuse se posent souvent en liaison avec ceux des droits des minorités, et l'action menée pour protéger la liberté de religion ou de conviction devrait tenir compte de cet aspect.

64. La délégation irlandaise est encouragée par la volonté croissante des gouvernements de coopérer avec le Rapporteur spécial, ce qui confirme la validité du double mandat du Rapporteur spécial, qui est d'examiner les incidents incompatibles avec la Déclaration et, chaque fois que possible, d'instituer un dialogue entre les gouvernements et les communautés religieuses. On peut voir un signe de progrès dans le fait qu'une nomination contestée à l'origine a néanmoins été prorogée pour deux ans.

65. La délégation irlandaise invite instamment tous les gouvernements à examiner attentivement les recommandations du Rapporteur spécial concernant les mesures à prendre dans l'avenir. Alors que l'on approche du dixième anniversaire de la

(M. Hennessy, Irlande)

Déclaration, il serait particulièrement utile que les gouvernements envisagent de prendre des mesures aux plans national et régional pour en garantir l'application effective et que cet anniversaire soit célébré en mettant l'accent sur l'information et les activités relatives à la publication, à la diffusion et à l'application de la Déclaration.

66. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande), prenant la parole au titre du point 97 de l'ordre du jour, dit que le Sommet mondial pour les enfants a adopté une stratégie qui donne l'espoir d'une meilleure protection et d'un meilleur développement des enfants, un schéma directeur qui assurera leur survie. La Déclaration et le Plan d'action mondiaux fournissent aux gouvernements, aux organisations internationales, aux organismes d'aide bilatérale et aux organisations non gouvernementales un cadre solide pour l'exécution de leurs propres programmes d'action.

67. Près de 20 millions de Thaïlandais, sur une population de 55 millions d'habitants, sont des enfants âgés de moins de 14 ans. La promotion et la protection des enfants font partie intégrante du plan de développement économique et social du Gouvernement thaïlandais et le plan quinquennal en cours met tout particulièrement l'accent sur les services de survie, de développement et de protection. Assurer le droit à la survie est une obligation fondamentale de la société envers tous les nouveau-nés et les jeunes enfants; cela signifie assurer une alimentation, des conditions de vie et des services médicaux suffisants aux enfants ainsi qu'une assistance aux jeunes mères et futures mères, notamment une éducation en matière d'alimentation des enfants. Grâce à ces mesures, la mortalité maternelle a été réduite de plus de 50 % en huit ans et la mortalité infantile de 20 % dans les trois dernières années. Les soins de santé primaires sont assurés dans près de 90 % des villages thaïlandais. Tous les enfants thaïlandais bénéficient de six années d'enseignement obligatoire et la durée de scolarisation sera bientôt portée à neuf ans.

68. L'une des principales préoccupations du Gouvernement est de trouver les moyens de protéger les enfants contre les mauvais traitements et l'exploitation. Le renforcement des lois et règlements thaïlandais sur le travail des enfants et la conduite d'inspections sur le lieu de travail se sont révélés très efficaces; le fait d'avoir porté la durée de la scolarisation obligatoire à neuf ans contribuera aussi à réduire le nombre d'enfants contraints de travailler.

69. En août 1990, le Gouvernement thaïlandais, agissant en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a accueilli à Bangkok la première Assemblée nationale sur le développement des enfants à laquelle ont participé des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. L'Assemblée s'est penchée essentiellement sur les besoins essentiels des enfants, dans le but d'adopter des politiques et de mettre au point de nouvelles stratégies d'action. Elle a adopté la Déclaration nationale sur les enfants, qui reflète les dispositions de la Déclaration du Sommet de New York et fournira des directives aux responsables de l'élaboration du prochain plan quinquennal thaïlandais devant être lancé en 1992.

(M. Pibulsonggram, Thaïlande)

70. La proclamation de l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation a été importante pour l'action internationale visant à promouvoir les droits et le développement de l'enfant. L'éducation est un droit inaliénable de chaque individu, la pierre angulaire de toute société civilisée et la clef de la survie. C'est donc avec une grande fierté que le Gouvernement thaïlandais a accueilli en mars la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, en coopération avec l'UNICEF, l'Unesco, le PNUD et la Banque mondiale. L'idée maîtresse qui s'en est dégagée est que l'alphabétisation n'est pas le domaine réservé de quelques-uns : ce n'est plus un luxe, mais une nécessité universelle.

La séance est levée à 12 h 25.